



FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

PARAISSANT LE JEUDI,

Avec permission du Magistrat.

On s'abonne chez H. Wolfrath, éditeur, imprimeur du Gouvernement et du Magistrat, rue du Temple-neuf.

Prix de l'abonnement: L. 4^{fr} par an.

Les articles à insérer dans cette feuille doivent être remis au bureau le mardi matin avant 9 heures, et être signés.

On peut s'abonner à toute époque.

EXTRAIT DE LA FEUILLE OFFICIELLE

du 16 Janvier.

1. La chancellerie d'Etat porte à la connaissance des ressortissants de la Principauté, la convention suivante, conclue entre les gouvernements de Neuchâtel et de Vaud, concernant les rapports de commerce et de péages entre les deux Etats, convention qui est exécutoire à dater du 15 Janvier courant.

Convention entre les cantons de Neuchâtel et de Vaud, au sujet de leurs rapports de commerce et de péages.

Vu l'art. 11 du pacte fédéral du 7 Août 1815; voulant simplifier les rapports d'échange des produits du sol, entre les cantons de Neuchâtel et de Vaud, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les deux cantons:

Art. 1^{er}. Seront libres de toute entrave et de tout droit quelconque, l'importation, l'exportation et la circulation entre les deux cantons, des produits bruts de leur sol, tels que les vins, les grains et farines, les légumes secs et verts, le bétail, les fourrages; tabacs en feuilles, engrais, chiffons, matériaux à bâtir, etc. etc., lorsque ces produits seront destinés à la consommation intérieure de l'un ou de l'autre des cantons.

Art. 2. La libre circulation des vins du cru de l'un des cantons dans l'autre, ainsi que des vinaigres qui y sont fabriqués avec des vins aussi de leur cru, n'aura lieu, en exemption de droits, que lorsqu'ils seront accompagnés de certificats d'origine, qui, dans les deux Etats, seront délivrés sur un modèle convenu, par des personnes d'office désignées à cet effet par les gouvernements respectifs.

Art. 3. En accordant des permis de sortie pour les bois de chauffage et de construction, les charbons et les écorces, le canton de Vaud se réserve la faculté de les faire reconnaître, et d'exiger pour cette opération, un droit de contrôle du un pour cent de la valeur des bois exportés.

Art. 4. Les bois de chauffage et de construction situés sur la lisière nord du canton de Vaud, longeant le Val-de-Travers, et cela dans la largeur d'au moins une demi-lieue depuis la frontière, suivant que le comportera la nature du terrain, lesquels bois, par leur situation, ne peuvent avoir d'autre destination que le canton de Neuchâtel, seront reconnus sur place, vu l'impossibilité de les faire reconnaître devant un bureau de péage vaudois; ils seront assujettis au droit ci-dessus du un pour cent, ainsi qu'aux frais d'expertise, quand l'expertise sera jugée nécessaire.

Les exceptions statuées par l'article 97 du code forestier vaudois, seront appliquées, pour ces bois, aux ressortissants Neuchâtelois, aussi largement que les circonstances l'exigeront, et cela en raison de la rigueur du climat dans cette localité.

Art. 5. Dans le but de faciliter la circulation et les communications entre les deux cantons, des produits de leur sol, il ne sera exigé aucun acte d'origine pour les grains, farines, bestiaux, fourrages, denrées, engrais, matériaux de construction et tabacs en feuilles, lorsque ces objets seront notoirement des produits du sol de l'un ou de l'autre des cantons, et qu'ils seront amenés par les ressortissants de l'un des cantons, sur le territoire ou sur les foires et marchés de l'autre. Toutefois, la dispense de tels certificats d'origine n'est nullement étendue aux certificats relatifs à la police de santé des animaux, lesquels certificats pourront être exigés, de part et d'autre, suivant les règles établies.

Art. 6. La liberté de circulation des produits de leur sol d'un canton dans l'autre et la franchise de tous droits à cet égard, n'empêcheront pas que les deux cantons ne puissent faire surveiller les cas de fraude et les faire punir conformément aux lois. Et comme les deux cantons ont, à cet égard, un intérêt commun, les administrations respectives des péages s'entendront pour aviser aux mesures d'exécution les plus propres à prévenir tout abus, et pour exercer dans ce but une surveillance active et mutuelle.

Art. 7. La présente convention sera valable pour le terme de dix ans, à dater de la ratification définitive par les deux parties. Néanmoins, après cette époque, elle continuera d'avoir son effet, à moins que l'un ou l'autre des cantons contractans ne manifeste l'intention de s'en retirer, ce qu'il devra faire connaître à son co-état six mois à l'avance.

Donné au château de Neuchâtel, le 13 Janvier 1840. Par ordre du Conseil d'Etat, CHANCELLERIE.

2. La chancellerie d'Etat porte à la connaissance du public, que le gouvernement de cet Etat et celui du canton de Vaud sont convenus d'étendre la convention mentionnée dans l'arrêt du 24 Juin 1822, à tous les cas de mariages de leurs ressortissants respectifs, en ce sens que, dans tous les cas où un Vaudois est admis par les réglemens à faire bénir son mariage dans ce pays, il pourra désormais, quelle que soit la patrie de sa fiancée, en obtenir la permission du Conseil d'Etat, sur la simple production d'un acte d'origine de sa commune, valable pour lui et sa femme future, et des attestations de publication de ses bans dans les lieux d'origine et du domicile des deux époux, moyennant que ces différentes pièces, à l'exception des bans publiés dans la Principauté, soient dûment légalisées par les chancelleries respectives; la réciprocité étant acquise au Neuchâtelois qui voudra faire bénir son mariage dans le canton de Vaud.

Donné au château de Neuchâtel, le 13 Janvier 1840.

Par ordre du Conseil d'Etat, CHANCELLERIE.

3. La chancellerie d'Etat porte à la connaissance du public, qu'à teneur d'un décret du grand Conseil du canton de Berne, en date du 6 Décembre 1839, les bois de construction provenant du Jura et qui s'exportent dans l'un des cantons confédérés, doivent être accompagnés d'une déclaration du destinataire, légalisée par les autorités locales, et affirmant que ces bois seront employés à son usage, et qu'ils ne sont pas destinés au commerce avec l'étranger. A défaut de cette déclaration, les inspecteurs des frontières percevront les droits fixés par le règlement forestier du Jura relativement aux bois destinés à l'exportation pour l'étranger. Les personnes qui désireront prendre une connaissance plus détaillée du décret dont il s'agit, ou du formulaire de déclaration, sont invitées à se rendre, soit à la chancellerie, soit aux greffes du Landeron, de Lignières, de Valangin ou de la Chaux-de-Fonds, où des exemplaires en ont été déposés. Au château de Neuchâtel, le 4 Janvier 1840. CHANCELLERIE D'ETAT.

4. Le directoire fédéral a transmis aux Etats confédérés les actes de deux conventions conclues entre la Confédération suisse, et le duché d'Anhalt-Dessau, et le grand-duché de Saxe-Weimar-Eisenach, pour l'abolition réciproque des droits de traite foraine. Les personnes qui auraient intérêt à connaître les dispositions de l'une ou de l'autre de ces deux conventions, peuvent en prendre connaissance à la chancellerie. Donné au château de Neuchâtel, le 30 Décembre 1839. CHANCELLERIE.

5. En exécution d'une sentence de direction rendue par la vénérable chambre matrimoniale de Neuchâtel, le 9 Janvier courant, Henriette née Fornachon, femme d'Abram-Louis Moser, de Diesbach, au canton de Berne, domiciliée à Peseux, fait assigner Abram-Louis Moser, son mari, dont le domicile est inconnu, à se présenter personnellement et non par procureur, devant la dite chambre matrimoniale de Neuchâtel, qui sera assemblée dans la grande salle de l'hôtel de cette ville, sur le jeudi 30 Janvier courant pour la première, sur le jeudi 6 Février prochain pour la seconde, et sur le jeudi 13 du même mois pour la troisième et dernière instance; ces trois jours à neuf heures du matin, pour entendre et répondre à la demande que sa femme instante lui formera, aux fins d'obtenir une séparation de corps et de biens d'avec son mari, pour un terme illimité. Cette demande étant essentiellement fondée sur les mauvais traitemens auxquels l'instante était journellement en but de la part de son mari, sur ce qu'il a déserté le mariage, laissant sa femme enceinte et un enfant âgé de trois ans dans le plus grand dénuement, et enfin sur d'autres motifs qui seront articulés à l'ouverture et durant la poursuite de l'action, si elle a des suites. L'instante conclura en outre à ce que l'enfant déjà né et celui qui naîtra, issus du mariage, lui soient adjugés à l'exclusion de son mari, et qu'il soit condamné à lui payer une pension à la fixation du tribunal, ainsi qu'aux frais du procès. Abram-Louis Moser étant averti que, s'il ne comparait pas sur l'un des trois jours ci-dessus spécifiés, il n'en sera pas moins et nonobstant sa non-comparution fait droit aux supplications de l'instante, d'après les preuves qu'elle fournira. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe de Neuchâtel, le 14 Janvier 1840, F. C. BOREL, secrét. de la vén. chambre matrim.

6. Ensuite d'une direction de la vénérable chambre matrimoniale de Valangin, rendue à l'instance de Louise née Marchand, le mari de celle-ci Charles-Christian Læmlé, dont le domicile est ignoré, est assigné par la voie de cette feuille à paraître par devant la dite chambre matrimoniale, qui sera assemblée à l'hôtel-de-ville de Valangin, dès les dix heures du matin, le mercredi 18 Décembre prochain pour la première, le mercredi 29 Janvier et le mercredi 26 Février 1840 pour seconde et tierce instances, aux fins d'entendre et personnellement répondre à la demande que l'instante lui formera, dans le but d'obtenir son divorce et la dissolution des liens conjugaux qui l'unissent au dit Charles-Christian Læmlé. Cette demande est fondée sur l'inconduite du dit Læmlé, sa dissipation, la désertion du mariage dont il s'est rendu coupable, et sur tous et tels autres motifs qui seront articulés durant la poursuite de cette action, aux frais de laquelle il sera conclu. Læmlé étant prévenu que faute par lui de comparaître sur l'un ou l'autre des jours devant indiqués, il n'en sera pas moins fait droit aux requisitions de l'actrice. Donné pour être inséré dans les trois numéros de la feuille officielle qui précéderont chacune des instances, au greffe de Valangin, le 27 Novembre 1839. C. A. BREGUET, greffier.

7. Le Conseil d'Etat ayant, par son mandement en date du 30 Décembre dernier, accordé le décret des biens de Philippe Châtelain, monteur de boîtes et établisser en horlogerie, à la Chaux-de-Fonds, actuellement détenu dans les prisons de Valangin, la journée pour la tenue de ce décret a été fixée au lundi 27 Janvier courant, dans la salle d'audience de la maison-de-ville de la Chaux-de-Fonds, où tous les créanciers du dit Philippe Châtelain sont requis de se

rendre, à neuf heures du matin, munis de leurs titres et répétitions, pour y faire valoir leurs droits sous peine de forclusion. Donné par ordre pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 4 Janvier 1840.
P.-J. CUCHE, greffier.

8. La chétive succession de feu Marie Madeleine Amick, inhumée le 17 Septembre 1839 à Saint-Blaise, où elle avait son domicile, sera, conformément aux ordres du Conseil d'Etat, liquidée juridiquement, et la journée des inscriptions a été fixée par M. le châtelain de Thielle au vendredi 31 Janvier courant, jour auquel tous les créanciers de la défunte devront se présenter, dès les deux heures de l'après-midi, dans la grande salle de l'hôtel-de-commune à Saint-Blaise, pour faire inscrire leurs prétentions, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'Etat, au greffe de Saint-Blaise, le 4 Janvier 1840.

A. JUNTER, greffier.

9. MM. les communiens de la Chaux-du-Milieu, en même tems bourgeois incorporés de Valangin, tant internes qu'externes, sont, par cet avis, convoqués à se rencontrer dans une assemblée fixée au dimanche 26 Janvier courant, à l'issue du service divin, pour affaire importante.

De la part de la Communauté.

10. M. Charles-Henri Perroud, maire des Verrières, agissant d'office et en vertu de deux arrêts du Conseil d'Etat, l'un en date du 27 Novembre 1839, et l'autre du 9 Décembre 1839, l'un et l'autre signés par M. le président de Chambrier, fait savoir que, le mercredi 29 Janvier courant, il formera demande en justice des Verrières, en confiscation : 1° d'un train de char et d'un chargement de planches et lambris, saisis à Meudon dans la soirée du 13 Novembre dernier, par le gendarme Racle, au moment où l'on tentait d'exporter en France les dits objets. 2° D'un char chargé d'un billot, saisi à la Côte-aux-Fées par le gendarme Gauthey, le 15 du dit mois de Novembre; les individus qui tentaient d'exporter en France les objets saisis les ont abandonnés en dételant les chevaux. En conséquence, les personnes qui croiront avoir des moyens d'opposition à la dite demande, sont invitées à faire valoir leurs droits en dite justice, le jour sus-indiqué, sous peine de forclusion. Donné par ordre, pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe des Verrières, le 4 Janvier 1840.

V. NERDENET, greffier.

11. Le sieur Alexandre Benoit, domicilié aux Ponts-de-Martel, ayant, ensuite de permission obtenue, fait reddition de gages sur une petite valeur en espèces que doit le sieur Philippe Monnard, aussi domicilié aux Ponts, à Jules Frédéric Perrenoud, absent du pays, et saisi par voie de barre un fusil de chasse double appartenant à ce dernier, et qui est déposé chez le dit Philippe Monnard, le tout pour lui servir d'acompte sur un billet de fr. Fr^e 411 » 50 qui lui est dû par Jules-Frédéric Perrenoud; en rend sachant le dit J.-Fr. Perrenoud, tout en le prévenant par le présent avis, ainsi que toutes autres personnes qui pourraient y être intéressées, qu'il se présentera par devant l'honorable cour de justice des Ponts-de-Martel, qui siègera au lieu et à l'heure accoutumés de ses séances, le samedi 25 Janvier courant, pour là demander l'investiture des dites saisies; J.-F. Perrenoud, ainsi que tous ceux qui pourraient avoir des moyens d'opposition à apporter aux dites investitures, sont assignés à se présenter le dit jour, pour les faire valoir sous peine de forclusion. Donné pour être inséré deux fois dans la feuille officielle, aux Ponts, le 4 Janvier 1840.

Par ordre du créancier saisissant,
J.-F. DUCOMMUN, greffier.

12. Ensuite des directions d'usage, le sieur conseiller de commune, David-Frédéric Pellaton, de Travers, agissant en qualité de tuteur juridique d'Emile, fils encore en bas âge de feu Pierre-Frédéric Dubois, aussi de Travers, fait savoir à quiconque pourrait y être intéressé, qu'il se présentera, le samedi 25 Janvier 1840, au plaid ordinaire de la cour de justice de Travers, pour y postuler au nom de son pupille une renonciation formelle et juridique aux biens et aux dettes de la mère de celui-ci, Henriette-Lucie, née Delarbre, veuve de feu Pierre-Frédéric Dubois, et de son aïeul maternel Henri-François Delarbre: en conséquence, tous ceux qui se croiraient fondés à opposer à cette demande en renonciation, sont péremptoirement assignés à se présenter le jour indiqué, dès les dix heures du matin, par devant le tribunal où la demande dont il s'agit doit s'ouvrir, pour faire valoir leurs moyens,

sous peine de forclusion. Donné pour être inséré dans trois ordinaires de la feuille officielle, au greffe de Travers, le 28 Décembre 1839.

Par ord. H.-J. COULIN, notaire.

13. Ensuite du décès arrivé dernièrement de M. le capitaine Daniel-Henri Perret, à la Chaux-de-Fonds, ses parents invitent toutes les personnes auxquelles le dit défunt pourrait être redevable, ainsi que celles qui lui sont redevables, ou qui auraient eu des comptes à régler avec lui, à se rendre pendant le courant du mois de Janvier courant, au bureau de MM. Perret frères, maison de Charles-Auguste Quinche, à la Chaux-de-Fonds, pour reconnaître et régler le tout, et y recevoir satisfaction. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, à la Chaux-de-Fonds, le 28 Décembre 1839.

Par commission des parents, CUCHE, greffier.

14. Tous ceux qui auraient l'intention d'acquiescer quelques biens de la masse du décret de Louis-Constant Rosselet-Droux et de son épouse Louise-Françoise, née Reymond, sont invités par cette publication à se rendre, le lundi 27 Janvier courant, à neuf heures du matin, dans la salle d'audience de la cour de justice des Verrières, où tous les immeubles de la dite masse seront exposés en vente et échus, s'il y a lieu, sous l'autorité du juge du décret. Donné par ordonnance, pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe des Verrières, le 30 Décembre 1839.

V. NERDENET, greffier.

15. Ensuite d'une autorisation du Conseil d'Etat en date du 25 Novembre dernier, et d'une direction de la cour de justice du Val-de-Travers, du 7 Décembre courant, Henri-Adrien Loutz, marchand-horloger, communiens de la Côte-aux-Fées, demeurant à Genève, représenté par son procureur le sieur Louis Favre, se présentera devant la dite cour de justice du Val-de-Travers, au plaid ordinaire du 25 Janvier courant, pour postuler une renonciation formelle et juridique aux biens et aux dettes présents et à venir de son père Jonas-Henri Loutz, domicilié à Boveresse. En conséquence, les personnes qui croiraient avoir des moyens légitimes à opposer à cette demande en renonciation, sont péremptoirement assignés à comparaître devant la susdite cour de justice siégeant à la maison de ville de Môtiers-Travers, le dit jour 25 Janvier courant, dès les dix heures du matin, afin de faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné au greffe du Val-de-Travers, le 28 Décembre 1839.

Par ordonnance,

J.-L. MONTANDON, notaire.

Fin de la Feuille officielle.

De la part de MM. les Quatre-Ministres.

1. Deux stipendias, un pour la théologie et un pour les accouchemens étant vacans, les bourgeois qui seraient dans l'intention de les postuler sont invités à remettre leurs requêtes, d'ici au 8 Février prochain, à Monsieur de Pury, maître-bourgeois en chef, en y annexant les pièces et déclarations requises par le règlement, duquel ils pourront prendre connaissance à la secrétairerie.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 18 Janvier 1840. Par ord., le Secrétaire de ville,
P.-L. JACOTTET.

2. On demande pour diriger les travaux publics de la ville de Neuchâtel un ingénieur civil, c'est-à-dire un architecte qui, aux connaissances spéciales de son art (tant théoriques que pratiques), joigne celle du génie civil, pour ce qui concerne les voies publiques et les travaux hydrauliques.

Les personnes qui seraient disposées à se présenter devront justifier leur moralité par des attestations satisfaisantes, et leur expérience par l'indication des travaux auxquels elles ont été employées, ou de ceux qui ont été exécutés sous leur direction.

Pour plus amples renseignements et notamment pour les restrictions et honoraires du poste, s'adresser par écrit à Messieurs les Quatre-Ministres.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel le 14 Janvier 1840.

Par ordonnance, le Secrétaire de ville,
P.-L. JACOTTET.

IMMEUBLES A VENDRE.

3. On exposera en vente publique, par la voie des enchères et aux cinq minutes d'intervalle, suivant la pratique des Montagnes, le domaine que possédait M. Alexandre Verdant, négociant à Grandchamp, situé à Plamboz, la majeure partie dans la juridiction des Ponts, et le reste sur celle de la Sagne, et cela pour en entrer en jouissance au 23 Avril prochain. Il se compose :

1° D'une maison jointe à celle de la Commune de Plamboz, avec un jardin, allées et dégagemens autour, ainsi qu'une pièce de terre dure, le tout contigu, (seulement cette dernière est traversée par

le chemin de Plamboz), contenant environ deux pauses et demie et joignant du côté de vent M. l'ancien Frédéric Nicolet, et de bise la Commune de Plamboz.

2° Une pièce de terre en nature de clos au nord de la maison, contenant environ 2 perches, joignant du côté de vent la Communauté de Plamboz et des côtés de bise et uberre M^{me} la veuve de F. Thiébaud.

3° Deux bandes de sagnes cultivables contenant passé trois pauses, joignant du côté de vent la Commune de Plamboz, et de bise M. Louis-Frédéric Thiébaud.

4° Trois autres bandes de sagne contenant près de quatre pauses, joignant du côté de vent l'honorable Communauté de Plamboz, et de bise l'hoirie d'Abram Beljean.

5° Une autre bande de sagne contenant environ une pause et quart, joignant du côté de vent M. l'ancien Jules-Henri Perrin, et de bise M. l'ancien Fr. Nicolet.

6° Deux autres bandes de sagnes contenant passé deux pauses trois quarts, joignant du côté de vent M. Frédéric-Louis Roulet et de bise M. Frédéric-Louis Perrenoud.

7° Une maison avec un jardin, une cuve et un beau pâturage au midi de Plamboz, lieu dit à la Plature, contenant près de vingt-cinq pauses et demie, jointe du côté de vent M. l'ancien Jules-Henri Perrin, de joran M. Sandoz ancien maire de la Chaux-de-Fonds, de bise M. l'ancien Abram-Louis Perrelet, et d'uberre divers particuliers par des forêts dont une partie appartient à ce domaine.

8° Une prise de terre située dans le quartier de Marmoud, rière la Sagne, contenant environ deux pauses et demie, et joignant des côtés de vent, bise et uberre M. l'ancien Abram-Louis Perrelet, et le chemin public de joran.

9° Une pièce de terre au quartier de Présec, contenant passé trois pauses, jointe de vent et uberre M. le capitaine Frédéric-Louis Favre-Bulle, de bise M^{me} la veuve de F. Thiébaud, et de joran le chemin public.

10° Une pièce de terre en sagne non défrichée, située aux Cœudres, joignant du côté de joran M. Daniel Gentil, de vent M. l'ancien Abram-Louis Perrelet, et des côtés de bise et uberre M. l'ancien maire Sandoz.

11° Une pièce de terre consistant en un sol de maison avec jardin à côté et dépendances, situé à Plamboz, jointe des côtés de joran et de bise M. l'ancien Jules-Henri Perrin, de vent M. Louis-Frédéric Thiébaud, et d'uberre le chemin public.

12° Enfin au quartier de Marmoud plusieurs parcelles de forêts plantées de bois d'une belle venue, ne formant qu'un max de la contenance de seize à dix-sept pauses, joignant de vent M. l'ancien Jules-Henri Perrin, de bise M. Louis-Frédéric Thiébaud, de joran le pâturage désigné sous n° 7, et d'uberre la montagne de la Sagneula.

Ce domaine sera d'entrée exposé en vente en bloc, et s'il ne se trouve pas d'amateurs, on procédera sur le champ à la vente au détail, pièce par pièce, tel que cela est désigné ci-dessus par les n°s 1 à 12 inclusivement.

Cette vente, qui sera définitive, aura lieu dans l'auberge du Cerf aux Ponts, lundi 10 Février prochain, dès les six à neuf heures du soir. S'adresser pour voir le tout à Monsieur le greffier Ducommun, aux Ponts, qui communiquera les conditions de la vente aux amateurs.

Par commission de M. le vendeur,
DUCOMMUN, greffier.

4. En exécution de l'arrangement qui a terminé le décret des biens du sieur Jules Robert ci-devant banquier à la Chaux-de-Fonds, le public est informé que le mercredi 12 Février prochain, dans l'hôtel de la Balance à la Chaux-de-Fonds, il sera procédé à la vente par voie d'enchères publiques des divers immeubles qui font partie de l'actif de la masse du dit sieur Robert, et qui sont :

1° Une belle, grande et vaste maison composée de plusieurs logemens et ayant droit d'auberge sous la dénomination d'hôtel de la Chaux-de-Fonds, située à la rue de la Combe, au bord de la route de Neuchâtel, avec de vastes dégagemens et un bâtiment séparé pour buanderie; le rapport actuel en est de 213 louis d'or par an, et elle est mise en prix à 2000 louis.

2° Une autre maison très rapprochée de la précédente, renfermant aussi plusieurs logemens, de vastes remises et écuries, de belles caves voûtées et autres, construite depuis quelques années seulement et ainsi à peu près neuve, ayant à côté un terrain propre pour sol de maison; son rapport annuel est maintenant de 114 louis, et il y a encore des chambres non louées qui peuvent en augmenter le revenu; elle est mise en prix à 1500 louis.

3° Une pièce de terre au même lieu, propre pour sol de maison, au bord des routes de la Combe et de la Promenade, mise en prix à 60 louis.

4° Deux maisons contiguës situées au centre du village, très-propres pour y établir un commerce quelconque, attendu qu'il s'y trouve boutique, café et logemens séparés; le rapport actuel est de 82 louis, et la mise en prix est de 1000 louis d'or.

5° Une grande maison au quartier du Versoix, composée de plusieurs logemens, avec un bâtiment séparé pour buanderie et un très-bon puits à côté;

elle est du rapport annuel de 107 louis, et mise en prix à 1500 louis d'or.

6° Une pièce de terre en jardin mais pouvant servir pour sol de maison, située au midi de la précédente dans une très-belle exposition; sa mise en prix est de 60 louis.

7° Un petit bâtiment au même lieu renfermant une forge et un logement, et ayant un beau jardin contigu; il est en prix à 125 louis.

8° Enfin deux parcelles de forêt au quartier du Valenron, près du domaine du Pélard, garnies de quantité de bois de hêtre et sapin d'une belle venue et facile exploitation; l'une est en prix à 45 louis et l'autre à 15 louis.

La vente de ces immeubles se fera pour entrer en possession et jouissance en St. Georges ou St. Martin prochaine au gré des acheteurs.

Les amateurs sont invités à se rendre au lieu et jour indiqués pour la vente, dès les six heures du soir, pouvant en être conclu définitivement le dit jour sans ultérieur renvoi, et en attendant ils pourront, pour plus amples informations, s'adresser au greffe de la Chaux-de-Fonds.

5. Le public est informé que le jeudi 30 Janvier courant, par devant le juge du décret des biens de Frédéric-Louis Eberth, aubergiste au Lion d'or à la Chaux-de-Fonds, et de la participation des créanciers de celui-ci, réunis dans la salle d'audience de la maison de ville de la Chaux-de-Fonds, à neuf heures du matin, il sera procédé à la mise en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'hôtel du Lion d'or de la Chaux-de-Fonds, très-avantageusement situé près le centre du village et au bord de la route de Bâle. Cet hôtel comporte plusieurs chambres, de très-bonnes caves, une boulangerie, de vastes remises et écuries, du terrain pour dégagement, et une pièce de terre en jardin qui peut servir pour sol de maison. Les amateurs de ce bel établissement, dont on pourra immédiatement entrer en possession et jouissance, sont invités à se rendre le susdit jour, 30 Janvier, dans la réunion indiquée et à l'heure fixée, pour y faire leurs offres et en conclure définitivement; il sera d'ailleurs accordé à l'acheteur des facilités pour les paiements.

Donné par ordre, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 6 Janvier 1840. CUCHE, greffier.

6. La veuve Vautravers née Dubois exposera en vente à la minute, le samedi 8 Février prochain, à la maison-de-Commune de Cortaillod, dès les 4 heures de l'après-midi, la jolie propriété qu'elle possède au dit lieu, consistant en une maison d'habitation composée de trois logemens, verger, jardin et dépendances, ainsi que le tout sera indiqué au cahier de la minute, dont les amateurs peuvent également prendre connaissance en l'étude du notaire Barrelet, au château de Colombier.

7. Sur l'ancienne route de la Chaux-de-Fonds au Val-de-Ruz et dans une belle position, on offre à vendre un domaine d'environ 30 poses, se composant d'une maison, d'un verger avec arbres fruitiers et d'un bon puits qui ne tarit jamais. S'adresser au bureau d'avis.

8. A vendre, à une petite distance de la ville, au lieu dit la Cassarde, près le Pertuis-du-soc, une possession de la contenance de 6 ouvriers en bon terrain, partie en jardin et verger, avec bon nombre d'arbres de divers bons fruits, ainsi que des poudrettes de fendants verts plantées depuis quatre ans; cette possession renferme un grand cabinet en pierre solidement bâti, avec bonne cheminée, cave et galetas, ainsi qu'une assez grande tonnelle couverte en clavins, établie depuis peu; il y a de plus sur le derrière en joran, 4½ ouvriers de terrain inculte sur lequel reposent 25 chênes jeunes et forts; on pourrait aussi tirer de ce terrain de la pierre pour construction; on y jouit de la belle vue du lac et des Alpes, et cette propriété ayant deux issues sur la grande route, on pourrait aussi en destiner une partie pour dépôt de bois de construction. S'adresser à M. François-Louis Borel, du petit-Conseil, qui accordera des facilités pour le paiement.

A VENDRE.

9. Chez sœurs Steiner, Croix-du-marché, beaucoup d'ouvrages d'occasion et à grand rabais, tels que: œuvres complètes de d'Aguessau, de Domat, de Rousseau, 17 vol. 4° avec ou sans les belles figures de Mariller; œuvres de Burlamaqui, de Montesquieu, de Rollin, de Molière et autres; le Cabinet des sées, avec les fig., Causes célèbres anciennes et nouvelles, Vatel, droit des gens, encyclopédies in 4° et 8°, œuvres de Tres au (Roland furieux, etc.). Collection de 850 pièces de théâtre en 79 vol. 8° bien reliés en veau; les ouvrages d'Ancillon, de Saussure, de Laharpe, de Réaumur; le livre des Cent-et-un, le grand et bon dictionnaire allemand-français de Schwan, 7 vol. 4°, le grand ouvrage sur l'agriculture par Arthur Young, 18 v. 8° avec fig.; Mémoires de Montmollin, fautes de langage corrigées, fables de Lafontaine 4 vol. 8° avec 250 figures, Bonnet, etc.

10. A la Balance, toujours de belles oranges et des sacs de 8 à 10 mesures.

11. Un violon en très bon état, pour le prix de 35 fr. de Fr., chez M. Ernst au magasin à la Place d'armes.

12. Hugue Lombard, au rez-de-chaussée et à l'angle de la maison de M^{me} Boyer, Croix-du-marché, vient de recevoir les articles d'hiver ci-après: couvertures grises et blanches, en laine et en coton; jupons aussi en laine et en coton; caleçons pour Messieurs et pour Dames, tricot de tout genre; plus, un grand assortiment de toiles de France propres pour chemises et draps de lit. Le même est toujours bien assorti en parapluies à des prix modiques.

13. Petremand cordonnier vient de recevoir de Paris un beau choix de bottines de dames, bottines de chambre doublées en laine, douillettes soit souliers de soie ouatée, de même que souliers satin noir satin turc, maroquin et galoche, le tout à des prix modérés.

14. De très belles oranges chez M. Borel-Wittnauer.

15. M. Péters-Borel, tailleur, place du marché, offre à vendre un manteau en drap bleu neuf, qui n'a pas été porté, et une malle garnie en cuir, encore en bon état.

16. Un tas de foin d'espargette d'environ dix-huit toises. S'adresser à D. Duvoisin, marchand de fromages à Pesoux.

17. Chez M. Michaud-Mercier, à la Croix-du-marché: *Vinaigre aromatique camphré des 4 voleurs, contre les fièvres.* Il a aussi reçu de Paris un nouvel envoi de pâte pectorale de Régnault aîné, pour soulager et guérir les rhumes les plus opiniâtres.

Il a actuellement le dépôt de l'*Odontine*, nouveau dentifrice composé par M. J. Pelletier, membre de l'Académie royale de médecine. *L'odontine a une grande réputation à Paris; c'est une composition solide, d'une odeur et d'une saveur agréables, qui joint à la propriété de blanchir les dents celle d'en conserver et durcir l'émail, ainsi que d'en prévenir et arrêter la carie.*

Il a également le dépôt de l'*Elixir dentifrice* de ce célèbre chimiste, composition faite d'après les principes de l'odontine et qu'on emploie avec succès pour détruire la fétidité de l'haleine et calmer les douleurs vives des dents.

On trouvera toujours chez lui un très grand assortiment de malles, caisses et sacs de voyage de toutes les grandeurs.

18. Chez Ammann, marchand de vieux fer, rue Fleury, une grande plaque en fer cru du poids de 795 livres, ayant 5 pieds 8 pouces de longueur et 2 pieds 9 pouces de largeur. Plus, une enclume pesant 153 livres et ayant 2 bigornes. Le même continue à acheter le vieux fer et le laiton.

19. M. J.-H. Ernst, au magasin à la Place d'armes, vient de recevoir une belle étoffe damassée pour meubles, 2/3 de largeur, qu'il peut céder au bas prix de 14½ et 22 bz l'aune; de plus, du nappage damassé blanc, même largeur, à 14½ bz.

20. De la belle terre de jardin à un prix raisonnable. S'adresser à Frédéric Montandon, maître charpentier, ou à Bernard Ritter, maître maçon, qui indiqueront.

21. Chez M^e la veuve Chatenay, à la Grand'rue, il vient d'arriver de Paris un grand assortiment de chemises en couleur à 5 fr. de F^e, et des blanches à fr. 50 centimes.

22. Ensuite de permission obtenue de M. le B^e de Pury, maire de la Côte, Frédéric Bernard, maître charron domicilié à Corcelles près la maison de M. le commissaire Clerc, exposera en vente de gré à gré tout son entrain de charron, consistant en 800 rais, 200 manches de bèches et fossiers, 40 paires de bras ébauchées, 40 perches frêne et foyard pour longues et limonnières, 2 bancs de menuisier avec leurs assortiments, 1 tour de charron parfait avec ses accessoires, 4 gouges neuves à percer les moyeux, et en général tous les outils et autres objets concernant l'état de menuisier. Les amateurs sont invités à se rencontrer au dit Corcelles le lundi 3 Février prochain.

23. A vendre ou à louer des saloirs grands et petits, chez Matthias Lutz, maître tonnelier à la rue des Moulins n° 161.

24. Chez Wurthner, sellier en face du concert, de belles malles de Paris entièrement neuves, à bas prix.

ON DEMANDE A ACHETER.

25. On demande à acheter d'occasion un paravent en bon état, de trois à quatre feuillettes, ceux-ci de deux pieds de largeur sur huit de hauteur. S'informer au bureau d'avis.

26. On demande à acheter un poêle. S'adresser à M. le justicier Claudon à Colombier.

A LOUER.

27. Pour la St Jean, le 4^{me} étage de la maison de M. Borel-Wittnauer.

28. A louer pour cette année une habitation à 1 tiers d'heure de Corcelles, composée d'une chambre à poêle, cabinet, cuisine, chambre à serrez, caveau, place pour le bois et jardin plantage; la location se réduirait à peu de chose, pourvu que l'on puisse produire de bons témoignages. S'adr. au bureau d'avis.

29. Dès à présent si on le désire, deux chambres meublées, avec poêle et agréablement situées. S'adresser à G. Bringolf, rue des Moulins.

30. Dans la maison de Mad. de Luze, une cave meublée de la contenance de 32 bosses, pour le prix de 8 louis. S'adresser aux sœurs Elzingre, près la tour de Diess.

31. De suite, une boutique avec poêle, située vis-à-vis l'hôtel de la Croix-fédérale, à Neuchâtel, une des rues les plus fréquentées de la ville. S'adresser à M. Touchon-Michaud.

32. Pour la St. Jean, un logement composé de quatre chambres avec ses dépendances. S'adresser à M. L. Kratzer.

33. A louer, pour la St. Jean, le premier étage de la maison Prince à côté de l'hôtel du Faucon, composé de plusieurs chambres, cuisine et dépendances. S'adresser au propriétaire à l'hôtel de la Balance.

34. La tuilerie près St. Blaise est à louer à des conditions favorables, moyennant bonnes sûretés. S'adresser, d'ici au premier Mars, au propriétaire à la dite tuilerie.

35. A louer, une aneisse fraîche, pour le lait. S'adresser au bureau d'avis.

Auberge à louer.

36. On offre à louer par voie d'enchères publiques, pour entrer le 16 Mars 1840, une auberge à l'enseigne de la *Tête noire*, située à Travers. Cette auberge, très-bien achalandée, contient plusieurs chambres dont une partie peut se chauffer commodément, caves, écuries et granges vastes et commodes, le tout très-propre à l'établissement de ce genre. Si les amateurs le désirent, on offrira en outre 21 poses de très-bon terrain accompagnant la dite auberge, faciles à cultiver, d'un excellent rapport et en bon état. Les enchères auront lieu dans la dite auberge de la *Tête noire*, le samedi 1 Février prochain. Pour de plus amples informations, s'adresser au propriétaire à Travers.

37. Dès à présent, une chambre meublée et qui se chauffe. S'adresser à M. A. Wittnauer, maison de M. Borel Wittnauer vis-à-vis le Faucon.

ON DEMANDE A LOUER.

38. On demande à louer pour la St. Jean prochaine un local pour servir d'entrepôt. S'adresser à M. Touchon-Michaud.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

39. Une maison respectable de Clèves demande p. le commencement de Mai prochain une jeune personne de ce pays pour soigner la première éducation de ses enfants. On désire qu'elle soit du culte réformé, qu'elle parle le français avec pureté, qu'elle jouisse d'une bonne santé, et qu'aux habitudes d'ordre et de propreté elle réunisse une connaissance suffisante des ouvrages du sexe. S'adresser à MM. Pectavel frères à Neuchâtel, qui feront part des conditions et donneront les renseignements ultérieurs.

40. Dans une maison chrétienne de la Hollande, on demande une institutrice qui puisse enseigner la langue française, et s'il est possible les principes de la musique, de la langue allemande, de l'italien ou de l'anglais. On désire de plus que l'institutrice puisse remplacer la dame de la maison dans la direction du ménage, lorsque celle-ci ne pourra pas s'en occuper. On offre 60 louis d'appointements. Il est inutile de se présenter sans avoir de bonnes recommandations. S'adresser à M. le ministre Penneyre, à Neuchâtel.

41. Un jeune homme actif, intelligent et muni de bons certificats, désirant apprendre la langue française, cherche à se placer dans une maison de commerce de ce canton; il a fait un apprentissage de commerce dans une ville de la Suisse allemande, possède une belle écriture, et connaît fort bien la correspondance et la tenue des livres; il n'exigerait qu'un faible salaire. S'adresser au bureau de cette feuille.

42. Une personne de Bâle, d'un âge mûr, très recommandable sous tous les rapports, sachant coudre et travailler de l'état de tailleur, désire se placer en ville comme femme de chambre. S'adresser pour les informations chez H. Mermin, cordonnier.

43. Petremand cordonnier demande un apprenti auquel il fera des conditions très-avantageuses, suivant ses moyens.

44. On demande pour le mois d'Avril prochain, dans une maison de commerce de cette ville et en qualité de domestique, un homme de 25 à 35 ans. On désire qu'il sache lire, écrire, et qu'il soit porteur de certificats de fidélité et moralité. On prendrait également pour apprenti dans la même maison, à de favorables conditions, un jeune homme appartenant à une honnête famille. S'adresser au bureau d'avis.

45. Une jeune fille qui désirerait aller en Allemagne pour femme de chambre, trouverait à se placer de suite; les conditions sont avantageuses. S'adresser à Mad. Gacon-Roulet.

46. On demande un vigneron pour cultiver 40 ouvriers de vignes sur la ville. Il serait égal qu'il habitât dans les environs. S'adresser à la cure de Colombier ou chez M. Henri receveur des lods.

47. On demande pour le 1^{er} Mars un domestique qui sache bien conduire et soigner les chevaux ainsi que le bétail, et qui connaisse l'agriculture. On désirerait qu'il ait au moins 30 ans, et qu'il puisse produire sur sa conduite et sa moralité les meilleures recommandations. S'adresser au bureau d'avis.

48. Dans une bonne maison des montagnes, on demande pour entrer immédiatement, une servante quisache faire un bon ordinaire, et qui connaisse le service. Il est inutile de se présenter sans de bons témoignages de moralité. Le bureau de cette feuille indiquera.

49. Un jeune homme de la Suisse allemande désirerait se placer de suite, soit dans une maison particulière comme précepteur, soit dans un pensionnat en qualité de sous-maître. Il est en état d'enseigner l'allemand et les sciences qui appartiennent à une éducation distinguée. S'adresser à M. le justicier Joux, à Colombier, et en cette ville à M. le professeur Pettavel qui a vu ses témoignages et connaît sa famille.

OBJETS PERDUS OU TROUVÉS.

50. On a perdu le 14 Janvier, depuis le haut des Loges jusqu'aux Hauts-Geneveys, un grand col en drap jaunâtre. Le remettre contre récompense chez J.-J. Berthoud, à Valangin.

51. La personne qui a perdu une bague en or dans le temple du haut, peut la réclamer chez L. Roulet marguiller, en la désignant et contre les frais.

52. On a déposé par mégarde, il y a quelques semaines, sur le char de L.-F. Thiébaud, à la route neuve, un chapeau en feutre contenant divers objets. La personne à laquelle il appartient est invitée à venir le réclamer au bureau d'avis, contre les frais.

AVIS DIVERS.

53. La régence de l'école de Couvet étant devenue vacante par la mort de celui qui la déservait, ceux qui pourraient avoir des vues sur ce poste sont invités à envoyer leurs certificats à M. le pasteur Courvoisier, avant le 10 Février, et à se présenter eux-mêmes à l'examen qui est fixé au lundi 17 Février prochain. Les fonctions sont les mêmes que dans les autres Communes de l'Etat, et la pension s'élève à près de 40 louis, en y comprenant les mois d'école des habitans et d'autres avantages qui sont attachés à ce poste. Il y a de plus un bon logement et un jardin.

Le secrétaire de Commune.

54. La Communauté de Peseux demande un cantonnier pour entreprendre l'entretien de deux tronçons de route, l'un dans son district et l'autre sur la Tourne; la remise aura lieu le samedi 1 Février, à trois du soir.

55. M. Reymond, notaire, rue St. Maurice, invite de nouveau, au commencement de cette année, tous les porteurs d'obligations hypothécaires en France, à être attentifs sur la circonstance du renouvellement de leurs inscriptions avant dix ans à dater de la première; il se chargera volontiers des démarches nécessaires.

56. La noble compagnie des Favres, Maçons et Chapuis de cette ville offre en prêt contre bonnes sûretés, L. 1740 pour le 15 Mars. S'adresser, lettres franches, à M. Borel-Wittnauer, son receveur.

57. M. Brun, négociant et propriétaire à Fribourg, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et capitalistes, qu'il s'occupe de l'acquisition, de la vente et de l'échange des propriétés; en ce moment il est chargé du placement de quelques domaines, situés dans les cantons de Vaud et de Fribourg, qui sont composés de champs, prés et bois, et de bâtimens d'exploitation en bon état; M. Brun fera ses efforts pour répondre à la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser à lui, par lettres affranchies, rue de Romont, n° 58.

58. Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il confectionne, depuis bientôt 12 ans, des tuyaux d'argile vernis, de la dureté de la pierre, propres pour conduits d'eau, canaux de lieux d'aisance, etc. On peut s'en procurer à toute époque aux bas prix suivans, (marchandise prise à Arau).

par pièce de 3 pieds de long :	
2 pouces de calibre à bz. 1 1/2 le pied.	
2 1/2 " " " 2 " "	
3 " " " 2 1/2 " "	
3 1/2 " " " 3 " "	
4 " " " 3 1/2 " "	
5 " " " 4 1/2 " "	
6 " " " 5 1/2 " "	
7 " " " 7 " "	

Il en garantit la solidité et l'épaisseur parfaitement égale, et pourrait en envoyer des modèles d'après la demande qu'on lui en ferait. Pour une commande assez considérable, il peut confectionner des tuyaux de 4 pieds de long. Les soins qu'il met dans sa fabrication, ainsi qu'une prompte exécution, lui attireront la confiance des personnes qui auront besoin de ses services.

Arau, le 16 Janvier 1840. Jacob ERNST, fabricant de tuyaux.

59. On désire dès-maintenant un associé pour un journal français. S'adresser au bureau d'avis.

60. MM. les membres du ministère de la ville croient devoir prévenir le public, par la voie de cette feuille, qu'ils sont chargés de recevoir les dons de leurs paroissiens en faveur de la Société des livres religieux.

61. La Commission des travaux publics de la ville de Neuchâtel informe les maîtres d'état, qu'elle ne reconnaîtra les comptes qui lui seront présentés, que lorsque les ouvrages qui y seront spécifiés, auront été ordonnés par M. son président, ou par l'un de ses employés, ce qui devra être justifié par le carnet de commande.

Le secrétaire de la Commission.

Débit de bois.

62. Le hûcher de la vénérable chambre de charité, au chantier de la ville, sera ouvert comme les années précédentes le mercredi et samedi de onze heures à midi; on peut se procurer des jetons au prix de 5 1/4 batz l'un, chez M. DuPasquier, pharmacien à la Grand'rue.

63. M. le pasteur de Gléresse, entre Bienne et la Neuveville, recevrait en pension chez lui quelques jeunes garçons qui désireraient apprendre la langue allemande. Les élèves qui lui seraient confiés recevraient régulièrement avec ses deux propres fils les leçons d'allemand, de français et, si on le désire, de latin. On leur enseignera en outre les branches scientifiques que demande une éducation soignée. S'adresser à H. Lemp, pasteur à Gléresse.

64. M. Nicolet, lithographe au Sablon, prie MM. les marchands de Neuchâtel de ne livrer aucune marchandise en son nom, si la demande n'est accompagnée d'une carte signée par lui ou sa femme, et il prévient qu'à l'avenir il ne paiera aucune note ou facture, si elle n'est accompagnée des susdites cartes.

Cet avertissement concerne aussi les personnes qui ont un carnet chez lui; tout individu de sa maison (domestiques ou autres), qui, sous quelque prétexte que ce soit, irait prendre des marchandises sans le carnet, doit être renvoyé.

65. La liquidation juridique des biens et dettes du sieur Jean Probst, agent de droit de Tschougg, ci-devant domicilié à Arberg, ayant été accordée par l'autorité judiciaire de la préfecture de Cerlier, tous les créanciers du failli, soit directement ou par cautionnement, ainsi que ses débiteurs, sont sommés de produire leurs réclamations ou déclarations au greffe du tribunal à Cerlier, jusqu'au 4 Avril 1840, sous peine des suites voulues par la loi en cas de non intervention.

Donné à Cerlier, le 28 Décembre 1839.

Le greffier du tribunal,
BENZLY.

Assurances Françaises.

Le bulletin du 21 Décembre 1839 de la Bourse de Paris cote les actions des Compagnies françaises aux cours suivans :

Compagnie d'Assurances générales,
contre l'incendie, à 245 p. % de bénéfice.
dito risques maritimes, à 22 p. % de bénéfice.
dito sur la vie, à 35 1/3 p. % de bénéfice.

Compagnie Royale,
contre l'incendie, à 98 p. % de bénéfice.
dito sur la vie, à 5 p. % de bénéfice.

Union,
contre l'incendie, à 31 1/2 p. % de bénéfice.
dito sur la vie, au pair.

France,
contre l'incendie, à 5 1/4 p. % de bénéfice.

Il ne faut pas de meilleur argument pour prouver que la Compagnie d'Assurances générales, dont les actions contre l'incendie sont cotées et demandées à 245 p. % de bénéfice, est la Compagnie qui prospère le plus, celle qui jouit par conséquent à un plus haut degré de la confiance publique, et qui mérite ainsi le mieux la faveur et la préférence qu'on lui accorde. — Cette Compagnie est représentée dans ce pays par M. Berthoud-Fabry à Neuchâtel, E. Bonjour à la Chaux-de-Fonds et J. Jeaneret notaire au Locle, ses agens, qui continuent à assurer toutes propriétés quelconques, maisons, mobiliers, marchandises, etc, à des prix très-modérés. On est prié de s'adresser à eux pour assurer à cette Compagnie.

GLACES.

67. François Marthe, qui, l'hiver dernier, a confectionné au Café du Mexique toutes les glaces qui ont été servies dans les soirées de la ville, prévient les personnes qui en ont paru satisfaites, qu'il a retenu, dans la liquidation de cet établissement, tous les ustensiles et préparations nécessaires pour les confectionner comme du passé. S'adresser à son domicile, au plain-pied de la maison de M. Touchon, rue Neuve, en face de la Croix-fédérale, ou en son absence au dit hôtel. — Il prie les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, de lui adresser leurs demandes dès la veille, ou le jour même depuis les 8 heures du matin. Il est en mesure d'en confectionner toute l'année, et on trouve également chez lui du sirop d'orgeat ainsi que de la glace en morceaux.

Avec permission du conseil de santé.

LOUIS KATZ, D'AMSTERDAM,
CHIRURGIEN-DENTISTE BRÉVETÉ,
demeurant à Berne,

ET DENTISTE DU PENSIONNAT DE FRIBOURG.

68. Dans son passage en cette ville, a l'honneur d'informer le public, qu'il exécute tous les ouvrages relatifs à son art. Il remplace des dents et rafraîchit la bouche sans la moindre douleur. Il est muni de préservatifs et anti-scorbutiques utiles pour guérir et conserver les dents. De plus, il confectionne et répare des demi-ratelières et des ratelières entières, ainsi que pour les palais artificiels. Il reçoit chez lui et se transportera chez les personnes qui le demanderont. — Les certificats dont il est porteur justifient ce qu'il a l'honneur de dire, et méritent l'attention des personnes qui seraient dans le cas d'utiliser ses services.

Il loge à l'hôtel de la Croix-fédérale, et ne séjournera que 15 jours en cette ville. Il prévient en outre qu'à l'avenir il passera régulièrement deux fois par an à Neuchâtel.

69. Jules Froussard, maître menuisier-ébéniste, se recommande à ses pratiques et au public en général, pour ce qui concerne son état. Son nouveau domicile est à la rue des Moulins, maison de feu M^{lle} Muller. Il prendrait pour apprenti un jeune homme d'une honnête famille, sous des conditions avantageuses.

70. Les jeunes personnes qui désireraient recevoir des leçons de lecture, d'analyse, d'orthographe et d'ouvrages, peuvent s'adresser au bureau d'avis qui indiquera.

71. Les individus qui depuis quelque temps se permettent de voler du bois dans le village de la Jonchère, sont avertis par le présent avis que des mesures seront prises pour qu'ils trouvent leur châtimement dans l'acte criminel qu'ils commettent.

72. On demande en prêt, contre bonnes sûretés, une somme de 25 à 30 louis. S'adresser au bureau d'avis.

Le dépôt des marchandises suivantes, précédemment au bureau de cette feuille, se trouve maintenant chez M. F. Tavel, libraire, rue du Temple-neuf.

LE RACAHOUT DES ARABES
DE LANGRENIER.

SAVON DE WINDSOR VÉRITABLE,
qualité supér.^{re} de la 1^{re} fabrique de Londres.

TAFFETAS GOMMÉ,
pour

LA GUÉRISON RADICALE
DES CORS, DURILLONS ET OIGNONS
Préparé par PAUL GAGE, pharmacien, membre de la société de médecine pratique de Paris.

Prix : 15 batz de Suisse.

TAXE DES VIANDES

dès le 6 Janvier 1840.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)
Le bœuf à 11 1/2 cr. | Le veau à 9 1/2 cr.
La vache à 10 1/2 " | Le mouton à 11 1/2 "

TAXE DU PAIN

dès le 19 Août 1839.

Le pain bis ou mi-blanc à 5 1/2 cr. la liv.
Le pain blanc à 6 1/2 cr. "
Le petit pain de demi-batz, doit peser 4 1/4 onces.
Celui d'un batz 8 1/2 "
Celui de six creutzers 14 5/8 "

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHÂTEL. Au marché du 16 Janvier.

Froment l'émine bz. 29
Moitié-blé " 25 à 26.
Mêle " "
Orge " 16 à 17.
Avoine " 9 à 9 1/2.

2. BERNE. Au marché du 14 Janvier.

Froment l'émine bz.
Epeautre " 24 1/2.
Seigle " 14 1/4.
Orge " 11 1/5.
Avoine le muid " 78 1/4.

3. BALE. Au marché du 17 Janvier.

Epeautre . le sac . fr. 21 : 5 bz. à fr. 24 : 4 bz.
Orge " : "
Seigle " : "
Prix moyen " 23 : 9 " 6 rappes.
Il s'est vendu 893 sacs froment et épeautre.
Reste en dépôt 206 —

NB. Le sac contient environ 97/8 émines de Neuchâtel.